



Déclaration liminaire

Comité technique réseau DRAAF-DRIAAF-DAAF

4 décembre 2019

Madame la Présidente,

Aujourd'hui nous allons évoquer les secrétariats généraux communs, dans quelques jours, au comité technique ministériel, les lignes directrices de gestion censées remplacer, dans un premier temps, les CAP pour les mobilités : le rouleau compresseur de la transformation de la fonction publique poursuit inexorablement son chemin sans se soucier des agents et de leurs inquiétudes légitimes !

La poursuite, après les SIDSIC, de la préfectoralisation des DDI au travers de ces SG communs, va souvent éloigner les fonctions support des services et compliquer la gestion au quotidien. Les exemples sont nombreux du manque d'efficacité du SIDSIC à l'égard des DDI, notamment en cas de crise. Même si le programme 206 reste géré au niveau de la DDI, qu'en sera-t-il du rôle des SG communs dans la gestion des futures crises ?

Quelle place pourront trouver des agents issus du MAA, alors que l'apport du SG commun aux DDI et à la préfecture sera vraisemblablement déséquilibré au profit de la préfecture, ceci d'autant plus que les personnels seront plus souvent physiquement positionnés dans ses locaux et que le ratio des fonctions support est plus important dans les préfectures ? Ils ne seront plus en phase avec les problématiques concrètes des DDI n'ayant plus une bonne connaissance de l'évolution des missions effectuées dans les services. Ce regroupement vise vraisemblablement à une diminution d'effectifs à terme et donc encore moins de moyens humains pour les DDI.

En conséquence, alors que les secrétariats généraux communs seront constitués le 30 juin 2020, déjà des agents concernés, craignant un futur déplacement contraint, préfèrent anticiper en quittant un poste où ils avaient de fortes aptitudes. La suppression des CAP dans le processus des mobilités ne leur donne pas l'assurance qu'ils seront traités ensuite équitablement.

Autre sujet d'inquiétude : alors que les projets de SG communs ne devaient concerner que l'échelon départemental, les préfets n'excluent pas, dans certains départements, de récupérer une partie des missions support de la DRAAF.

Le projet de décret prévoit certes l'accord du préfet de région, mais dans plus de la moitié des sites potentiellement concernés, le préfet de département est le préfet de région, ce qui devrait simplifier les échanges !

La seule note positive dans ce dossier est que la création de ces structures sera qualifiée de restructuration, ce qui permettra aux agents concernés de bénéficier des mesures d'accompagnement, et de la nouvelle priorité légale s'ils ne souhaitent pas participer à l'aventure. Mais c'est une bien petite consolation en comparaison des inquiétudes que nous avons pour les agents comme pour les services.